



# COMMUNE DE GOYRANS

## Conseil Municipal du 26/11/2014- Compte rendu

Heure début : 19h35

Heure fin : 19h51

---

Participants :	Mme. Corinne CABANIÉ (présidente) Mmes Évelyne AIELLO, Céline BASSET-LÉOBON, Virginie CORMERAIS, Nicole MARION-GAUTIER, Carole NISSOUX, Catherine REMIGY MMs Marc BOCQUET, Yves MATHEL-THARIN, Daniel MICHEL, Patrice ROBERT, Michel RUFFIÉ
Procurations :	M. Patrick DONDAINE à Mme Corinne CABANIÉ
Absents excusés :	Martine GLATIGNY
Secrétaire :	Patrice ROBERT
Déroulement séance	8 personnes assistaient à la séance.

---

### Ordre du jour :

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour .....	1
Point 1 : Taxe d'aménagement .....	1
Point 2 : Travaux SDEHG .....	2
Point 3 : Renouvellement de la composition du CCAS et dissolution de la commission permanente d'appels d'offres .....	2
Point 4 : Élection de délégués dans les organismes extérieurs .....	2
Point 5 : Délégations des fonctions du maire aux conseillers municipaux .....	3
Point 6 : Versement des indemnités de fonction au maire .....	3
Point 7 : Indemnité du receveur municipal .....	3
Point 8 : Délégations permanentes consenties par le conseil municipal au 1 <sup>er</sup> adjoint assurant la fonction de maire .....	4
Point 9 : Délégations consenties par la 1 <sup>ère</sup> adjointe auprès de conseillers municipaux .....	4
Point 10 : Questions diverses .....	5

---

#### **Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour**

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé ainsi que l'ordre du jour du présent conseil.

Dans un souci d'organisation des sujets abordés, les points de l'ordre du jour seront traités dans un ordre légèrement différent de celui fixé dans la convocation. Ceci n'appelle aucun commentaire.

#### **Point 1 : Taxe d'aménagement**

**Présentation :** La taxe d'aménagement, destinée à faire participer les propriétaires de nouveaux aménagements au financement des équipements publics de la commune, a été instaurée en mars 2012. Le taux de cette taxe a été fixé en octobre 2011 à 5% pour une durée de 3 ans. Étaient exonérés de cette taxe les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas de PLAI – prêt locatif aidé d'intégration ou du PTZ. Il est proposé de reconduire ce taux sans instituer de terme.



## COMMUNE DE GOYRANS

### Conseil Municipal du 26/11/2014- Compte rendu

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le maintien d'une taxe d'aménagement au taux de 5% pour l'ensemble du territoire communal. La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf nouvelle délibération. Il n'est pas prévu d'exonération facultative.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (13)		

#### Point 2 : Travaux SDEHG

**Présentation :** Différents travaux ont été chiffrés par le SDEHG. Parmi ceux-ci, 3 d'entre eux ont été retenus en fonction des priorités de réalisation et des capacités financières. Il s'agit de la remise en état d'un câble défectueux chemin des roches, du remplacement d'un appareil d'éclairage vétuste chemin du Rivals et de la mise en place d'horloges astronomiques qui permettront de réaliser des économies significatives. Il est proposé de procéder à un vote global sur l'ensemble de ces travaux, afin d'approuver leur réalisation, et de s'engager à verser au SDEHG la contribution correspondante. La part communale à la charge de ces travaux est respectivement de 364 €, 340 € et 4562 €.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer afin d'approuver la réalisation des travaux présentés et s'engager à verser au SDEHG les montants identifiés.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (13)		

#### Point 3 : Renouvellement de la composition du CCAS et dissolution de la commission permanente d'appels d'offres

**Présentation :** Compte tenu des modifications récentes intervenues dans la composition du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux membres de certaines commissions communales. Il est proposé pour le CCAS de remplacer M. Glatigny par Mme. Nicole Marion-Gautier. La présidence du CCAS sera assurée par Mme Corinne Cabanié.

La commission permanente d'appel d'offres est dissoute et sera reconstituée à la suite du renouvellement du conseil municipal.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour accepter la modification de composition du CCAS.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (13)		

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour accepter la dissolution de la commission permanente d'appel d'offres.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (13)		

#### Point 4 : Élection de délégués dans les organismes extérieurs

**Présentation :** Compte tenu des modifications récentes intervenues dans la composition du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux délégués des plusieurs organismes extérieurs. Il est proposé :



## COMMUNE DE GOYRANS

### Conseil Municipal du 26/11/2014- Compte rendu

→ Pour le SIEMCA, de remplacer M. et Mme Glatigny respectivement par Mmes. Évelyne Aiello et Céline Basset-Léobon.

→ Pour le SMEPE (Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement), de remplacer M. Michel Glatigny par M. Patrice Robert

→ Pour le SDEHG, de maintenir comme titulaire Mme. Catherine Remigy et de ne pas nommer de second représentant.

→ Pour le CIAS, de remplacer Mme Martine Glatigny par Mme Évelyne Aiello

Pour le SIVURS il est proposé à ce stade de ne pas retenir de suppléant, la déléguée actuelle étant reconduite.

#### **Délibération :**

Le conseil est appelé à délibérer afin de procéder à l'élection de délégués auprès de ces différents organismes selon les propositions formulées

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (13)		

#### **Point 5 : Délégations des fonctions du maire aux conseillers municipaux**

**Présentation :** La fonction de délégué défense était assurée par M. Michel Glatigny. Il est proposé que celle-ci soit assurée par M. Daniel Michel.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour valider la proposition de nouveau délégué défense.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (13)		

Le conseiller communautaire de la commune au SICOVAL était de droit M. Michel Glatigny avec comme suppléante Mme Corinne Cabanié. Dans la période intérimaire, Mme Cabanié devient titulaire de la fonction et si, pour cette période, il est nécessaire de disposer d'un suppléant, M. Patrice Robert assurera cette fonction dans l'ordre du tableau.

#### **Point 6 : Versement des indemnités de fonction au maire**

**Présentation :** Compte tenu de la prise de fonction de Maire par intérim par la 1ère adjointe Corinne Cabanié, et compte tenu de l'ensemble de ce qu'implique cette prise de fonction, il est proposé d'attribuer pendant la durée de cet intérim une indemnité identique à celle précédemment attribuée à M. Michel Glatigny, soit 18.6 % de l'indice 1015.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour l'attribution de l'indemnité proposée à Corinne Cabanié pour la période d'exercice de la fonction de maire.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (13)		

#### **Point 7 : Indemnité du receveur municipal**

**Présentation :** Le receveur chargé de la commune nous a saisis par courrier du 31 octobre 2014 afin de solliciter de lui allouer, comme la loi l'y autorise, une indemnité de budget d'un montant forfaitaire annuel de 45.73 € et d'une indemnité de conseil. Le montant de cette dernière est variable, établi selon



## COMMUNE DE GOYRANS

### Conseil Municipal du 26/11/2014- Compte rendu

un barème réglementaire et le montant des dépenses des trois derniers exercices : il est de 368.54 € pour 2014.

Ces indemnités ne sont pas obligatoires, peuvent être versées de manière indépendantes, mais leur montant est fixé selon des barèmes établis par la réglementation.

Dans le passé, seule l'indemnité de budget a été versée et uniquement certaines années. Le budget 2014 a identifié un montant de 110 € maximum pour cette éventuelle dépense.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé d'allouer l'indemnité de budget au receveur et de ne pas retenir l'indemnité de conseil.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour allouer une indemnité de budget au receveur.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (13)		

#### **Point 8 : Délégations permanentes consenties par le conseil municipal au 1<sup>er</sup> adjoint assurant la fonction de maire**

**Présentation :** Il est nécessaire pendant la période transitoire avant la mise en place d'un nouveau maire et afin d'assurer la continuité d'action de la municipalité, de renouveler les délégations consenties au maire par le conseil municipal. Celles-ci sont de deux ordres :

- a) Une délégation permanente consentie lors du conseil du 4 avril 2014, visant à donner au maire la possibilité d'agir sans systématiquement requérir préalablement une délibération du conseil municipal, ce afin d'alléger les lourdeurs d'exécution pour les activités courantes.
- b) Une délégation relative au recrutement de personnel contractuel en cas d'indisponibilité momentanée d'un agent fonctionnaire ou contractuel relevant de la gestion de la commune. La délégation autorise monsieur le maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon leur expérience et leur profil et la nature des fonctions concernées. Cette délégation avait été consentie lors du conseil municipal du 23 septembre 2014 pour une durée de un an.

Il est proposé de donner délégation permanente à Corinne Cabanié pour ces deux points, sachant que ces délégations devront être reproduites une fois le conseil renouvelé.

Pour être complet, une délégation relative aux demandes de temps partiel émises par les agents titulaires de la commune avait également été consentie, qui ne semble pas nécessaire pour la période à venir, mais qu'il conviendra de réexaminer une fois le conseil renouvelé.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour déléguer de manière permanente à Corinne Cabanié l'ensemble des décisions identifiées aux points a) et b) supra.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (13)		

#### **Point 9 : Délégations consenties par la 1<sup>ère</sup> adjointe auprès de conseillers municipaux**

Deux délégations seront établies auprès de Patrick Dondaine (prospective et intercommunalité) et Catherine Remigy (éducation et écoles). Elles seront formulées et détaillées par décision du maire, prolongeant celles établies précédemment. La délégation consentie à Martine Glatigny lui est retirée.

